

Décision

Générale

colonial

Décision n° 68 19 janvier 1951

n° 68 19

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

19 janvier 1951

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1951

Date du numéro

31 janvier 1951

TEXTE INTÉGRAL

1° Il est créé dans le Territoire de la Côte Française des Somalis des cours l'adultes qui fonctionneront au siège des écoles officielles. Ces cours sont destinés à l'apprentissage de la langue française et au développement de l'instruction générale des élèves. Ils sont ouverts aux élèves âgés d'au moins 16 ans qui seront groupés suivant leur capacité. 2° Ces cours seront dirigés par des instituteurs, contremaîtres, moniteurs, élèves-moniteurs, volontaires, pour les professer et qui feront l'objet d'une lettre de service les habilitant. 3° Le programme des cours, les dates d'ouverture et de fermeture ainsi que leur fonctionnement seront fixés au début de chaque année scolaire par décision prise sur proposition du chef du service de l'enseignement. 4° L'indemnité horaire fixée par décision annuelle sera payée au personnel enseignant après certification du service fait par le chef du service de l'enseignement ou le commandant du cercle où ont lieu les cours. Elle est fixée comme suit pour l'année scolaire 1950-1951 : Instituteurs, contremaîtres 250 fr. Moniteurs, élèves-moniteurs 125 fr. 5° Le manque d'assiduité aux cours, l'indiscipline entraîneront l'exclusion du cours prononcée par le chef du service , de l'enseignement sur proposition des ; chargés de cours.